



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre :
Abstention(s) :

Date Convocation : 10/03/2025
Date d'affichage de la convocation : 10/03/2025

Délibéré par le Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 033-213301435-20250324-2025_014-DE



Délibération n° 2025-014

Lundi 24 mars 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le dix mars deux-mille-vingt-cinq

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES -Cyril CHERIGNY - Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSÉ - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration: De Mathieu OLIVEIRA à Corinne BAGNAUD.

Absent(s) excusé(s) : Hélène BURESI – Mathieu OLIVEIRA

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Corinne BAGNAUD

BUDGET PRINCIPAL M57 – BUDGET PRIMITIF 2025

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 mars 2025,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-2, L.2312.1 et L.2312.2 et vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Qu'il convient d'adopter le budget primitif 2025 pour le budget principal, chapitre par chapitre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2025
011	Charges à caractère général	754 742.00
012	Charges de personnel	1 109 150.00
65	Autres charges de gestion courante	172 619.06
66	Charges financières	38 613.91
67	Charges Exceptionnelles	1 500.00
68	Dotations aux amortissements	4 200.00
042	Opérations d'ordre entre sections	33 000.00
023	Virement à la section d'investissement	277 651.89

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		2 391 476.86
RECETTES		
013	Atténuation de charges	10 500.00
70	Produits des services	122 655.00
73	Impôts et taxes	198 895.55
731	Fiscalité locale	980 940.00
74	Dotations et Participations	435 600.20
75	Autres produits de gestion courante	119 090.00
76	Produits financiers	25.00
77	Produits spécifiques	100.00
78	Reprises sur amortissements	4 122.34
042	Opérations d'ordre entre sections	45 000.00
R002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	474 548.77
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		2 391 476.86

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2025
Opération 11	Aménagement du Port	57 000.00
Opération 12	Révision générale du PLU	43 600.00
Opération 22	Cimetière	3 488.40
Opération 31	Mairie	35 800.00
Opération 32	Travaux domaine communal	539 752.80
Opération 33	Voirie	414 697.06
Opération 36	Equipements services techniques	19 960.00
Opération 37	Ecole	74 104.90
Opération 39	Sports Loisirs Culture	18 500.00
16	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	156 449.00
040	Opérations d'ordre entre sections	45 000.00
041	Opérations d'ordre entre sections	5 832.00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		1 414 184.16
RECETTES		
13	Subventions d'investissement	226 939.49
165	Cautions	7 410.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	190 000.00
021	Virement à la section de fonctionnement	277 651.89
R001	Excédent antérieur reporté	673 350.78
040	Opérations d'ordre entre Sections	33 000.00
041	Opérations d'ordre entre Sections	5 832.00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 414 184.16

**Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

DECIDE

- **D'ADOPTER** le budget principal de l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus,
- **DE RECONDUIRE** pour 2025 l'autorisation donnée par le Conseil Municipal au Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 5,00% des dépenses réelles de chacune des sections.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

